

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2026

RELATIF À LA RESTITUTION DE BIENS CULTURELS PROVENANT D'ÉTATS QUI, DU FAIT D'UNE APPROPRIATION ILLICITE, EN ONT ÉTÉ PRIVÉS - (N° 2408)

Adopté

N° AC43

AMENDEMENT

présenté par
M. Gumbs, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« aux fins de permettre la »,

les mots :

« à des fins de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.